

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
13 Juillet 2016**

**OBJET** : Réaffectation des aides financières allouées aux EPCI avant le 31 décembre 2015 dans le cadre des dispositifs d'O.P.A.H. et P.I.G. au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la substitution de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux groupements de communes en ce qui concerne les aides financières allouées dans le cadre des dispositifs O.P.A.H. et P.I.G. avant le 31 décembre 2015, par la Commission Permanente conformément à l'annexe 1 et 2 du rapport, soit un montant total de 1 575 048,46 € en dépenses d'investissement et 123 545 € en dépenses de fonctionnement.

à l'Unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**